

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 19 mai 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 5.16 Confirmation d'une candidature, abolition d'un poste et refus d'une candidature.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-184 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-185 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN CIRCULATION ET TRANSPORT PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE les firmes WSP, Aecom, SNC-Lavalin et Stantec ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les firmes WSP, Aecom et Stantec ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu les pointages suivants :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Aecom	54 997,75 \$	71
Stantec	50 000,00 \$	75.25
WSP	54 998,59 \$	60

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a obtenu le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-186 D'ADJUGER à la firme Stantec le contrat pour services professionnels en circulation et transport plan directeur de circulation et de mobilité active, pour le prix de 50 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 5 mai 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ACCESSOIRES POUR CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Marcel Baril et Wolseley inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Wolseley inc. a présenté une soumission au montant de 73 256,67 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-187 D'ADJUGER à l'entreprise Wolseley inc. le contrat pour la fourniture sur demande d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout, pour le prix de 73 256,67 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 14 mai 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR RÉTROCAVEUSE NEUF MODÈLE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

Nom	Montant excluant les taxes
Brandt Tractor Ltd	257 500 \$
Toromont Cat Québec	242 997 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Toromont Cat Québec n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-188 D'ADJUGER à Brandt Tractor Ltd le contrat pour la l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse neuf modèle 2020, pour le prix de 257 500 \$ excluant les taxes applicables, selon les termes et conditions présentés à la Ville le 6 mai 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE DE RUE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Béton Fortin a soumissionné :

Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	500 T.	20.57 \$	10 285 \$
Pierre nette 20mm	2 000 T.	20.94 \$	41 878 \$
Concassé 56-0	3 000 T.	12.69 \$	38 067 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	12.69 \$	126 890 \$
Gravier naturel mg112	1 000 T.	8.54 \$	8 539 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	10.94 \$	21 878 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	10.94 \$	54 695 \$
<b>TOTAL</b>			<b>302 232 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-189 D'ADJUGER à Béton Fortin le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et sable de rue pour l'année 2020 selon les termes et conditions présentée à la Ville le 6 mai 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE VOLET IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit remplacer les deux (2) chaudières au mazout du Vieux Palais d'Amos par 2 nouvelles chaudières électriques ce qui aura pour effet de diminuer sa production de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transition énergétique Québec a un programme ÉcoPerformance, volet implantation;

CONSIDÉRANT QUE le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la ville d'Amos est admissible pour obtenir une aide financière dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-190 D'AUTORISER le directeur général à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière dans le programme ÉcoPerformance et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 MANDAT À SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PHASE PRÉLIMINAIRE DE PLANIFICATION : AMÉNAGEMENT D'UNE GARE MULTIMODALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser une gare multimodale dans son futur parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a soumis à la Ville une offre de services afin de réaliser ce mandat pour un montant maximum de 12 000 \$, excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-191 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. au montant de 12 000 \$ excluant les taxes à la consommation, et DE LUI CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN RIVEST (ENTENTE RIRL-2017-605B)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par la résolution 2018-277, a autorisé la réalisation des travaux sur le chemin Rivest, (entente RIRL-2017-605B);

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec qui a effectué la surveillance des travaux de réfection du chemin Rivest a émis le 19 octobre 2018, le Certificat de réception provisoire des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-192 QUE la Ville d'Amos décrète par la présente résolution que les travaux de réfection du chemin Rivest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) sont complétés depuis le 19 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET PAVAGES SUR LES CHEMINS VEILLETTE ET CROTEAU (ENTENTE RIRL-2016-465B)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par la résolution 2018-277, a autorisé la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux et pavages sur les chemins Veillette et Croteau, (entente RIRL-2016-465B);

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin qui a effectué la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux et pavages sur les chemins Veillette et Croteau a émis le 23 septembre 2019, le Certificat de réception définitive des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-193 QUE la Ville d'Amos décrète par la présente résolution que les travaux de remplacement de ponceaux et pavages sur les chemins Veillette et Croteau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) sont complétés depuis le 23 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE TOLÉRANCE DE PASSAGE POUR LA PISTE CYCLABLE AVEC MARIE BIGUÉ ET DENIS TRÉPANIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé une piste cyclable située en partie sur la propriété de madame Marie Bigué et monsieur Denis Trépanier, à savoir sur partie des lots 3 et 4 du rang 1 du canton de Dalquier, après conclusion d'une convention de tolérance de passage signée le 20 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette convention est échue et doit être remplacée par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et la Ville se sont entendus sur les dispositions essentielles à être incluses dans cette nouvelle convention régissant l'utilisation de ce tronçon de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle convention.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-194 DE CONCLURE avec madame Marie Bigué et monsieur Denis Trépanier une convention de tolérance de passage pour une piste cyclable sur une lisière de terrain située sur les lots 3 et 4 du rang 1 du canton de Dalquier, d'une durée de 5 ans

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une convention de tolérance de passage pour une piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-195 DE NOMMER madame Florence Pomerleau au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2020 à compter du 25 mai 2020, et ce, jusqu'au 14 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – PARC ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aménager un parc à rouli-roulant dans le futur quartier des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé par la résolution 2019-283 à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la construction en mode conception / réalisation (clé en main) d'un parc de planche à roulettes au montant de 189 990 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra effectuer des travaux de préparation et d'aménagement du terrain pour l'emplacement dudit parc;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux et ladite acquisition peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-196 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition et d'aménagement pour le parc à rouli-roulant afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition des modules et des travaux d'aménagement du site DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2020

À la demande des membres du conseil, le directeur général apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 872 367,62 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2020-197 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 872 367,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DISTRIBUTION ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir des transformateurs de distribution électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres de prix et qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Lumen	47 560 \$
Siemens Transformateurs Canada inc.	40 432 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

- 2020-198 D'ADJUGER à l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc., le contrat pour l'acquisition des transformateurs de distribution électriques, pour le prix de 40 432 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA POSE DE 2 DALLES DE BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'installation et la pose de deux (2) dalles de béton dans le secteur de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres de prix et qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Intégral Béton	30 625,19 \$
Fondations RMG	39 200,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Intégral Béton est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-199 D'ADJUGER à l'entreprise Intégral Béton, le contrat pour à l'installation et la pose de deux (2) dalles de béton, pour le prix de 30 625,19 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - TRAVAUX DE LA ROUTE 395 NORD ET DU CHEMIN ST-ARNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Abitibi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur **l'estimation détaillée du coût des travaux**.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-200 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de la route 395 Nord et du chemin St-Arneault, qu'il confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et qu'il reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents découlant de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 CONFIRMATION D'UNE CANDIDATURE, ABOLITION D'UN POSTE ET REFUS D'UNE CANDIDATURE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de bureau est devenu vacant suite à un départ à la retraite le 13 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200504-09) en date du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT le processus actuel en cours d’optimisation des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle St-Jean est déjà à l’emploi de la Ville d’Amos depuis le 5 juin 2003 à titre d’agent de bureau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-201 DE CONFIRMER le poste d’agent de bureau au Services administratif et financier à madame Isabelle St-Jean ;

D’ABOLIR un poste d’agent de bureau à compter du 20 mai 2020 ;

DE NE PAS RETENIR la candidature de madame Morelia Haide Pérez San Martin pour occuper un poste d’agent de bureau au Services administratif et financier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VA-1098 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D’AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l’Office municipal d’habitation d’Amos n’existe plus et que l’entité est maintenant l’Office d’habitation du berceau de l’Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-202 D’ADOPTER le règlement numéro VA-1120 modifiant le règlement VA-1098 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d’Amos

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7 Dons et subventions :

7.1 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville d’Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d’obtenir une aide financière pour l’entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l’exploitation du centre communautaire.

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’alinéa 2° de l’article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d’œuvres de bienfaisance, d’éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-203 D'ACCORDER pour l'année 2020, au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 19 000 \$ pour ses opérations annuelles dont 16 000 \$ pour ses opérations annuelles dont l'exploitation du centre communautaire et 3 000 \$ pour la restauration des deux (2) quais au débarcadère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 Informations publiques

NIL

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice